

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT-**  
Siege social : Essâad, Route de Ksour Essef 5124- Mahdia

Messieurs les actionnaires de la Société de Production Agricole Teboulba« SOPAT » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le 20 Septembre 2023 à 10 h** à l'hôtel IBEROSTAR, El Kantaoui-Sousse et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport d'activité 2022 établi par le Conseil d'Administration ;
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2022 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2022 ;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2022 ;
- 7- Nomination d'Administrateurs
- 8- Nomination du Commissaire aux comptes
- 9- Allocation de jetons de présence ;
- 10- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

### **Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT-**

Siege social : Essâad, Route de Ksour Essef 5124- Mahdia

Projet de résolutions de la Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 20 septembre 2023.

#### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 et présentation par les commissaires aux comptes de leur rapports général et spécial relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2022, approuve le rapport d'activité établi par le Conseil d'Administration relatif audit exercice tel qu'il a été présenté.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à*

.....

#### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve les états financiers de l'exercice 2022, faisant apparaître un bénéfice net de 606.319Dinars, tels qu'ils ont été présentés.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à*

.....

#### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

Sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022, soit un bénéfice net de 606.319 Dinars, en compte de « Résultat Reporté ».

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à*

.....

#### **4<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des autorisations du Conseil d'Administration des conventions visées par le Code des Sociétés Commerciales et entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve sans aucune réserve lesdites conventions.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à*

.....

#### **5<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans aucune réserve de leur gestion pour l'exercice 2022.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à*

.....

**6<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination des Administrateurs suivants pour une période de Trois (03) exercices qui prendra fin lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025 :

- ✓ Monsieur Kamel BELKHIRIA.
- ✓ La Société « GALLIUS »
- ✓ La Société « MEDIGRAIN »
- ✓ La Société « Les Minoteries des centre et Sahel Réuniones » MCSR ».
- ✓ La Société « Les Aliments Composés du Nord » ACN

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à*

.....

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de Monsieur Ammar AMRI, Expert-comptable domicilié au Cléopâtre Center n°A2.12, le centre Urbain Nord –Tunis, en qualité du Commissaire aux Comptes de la Société et ce pour une période de Trois (03) exercices qui s'achèvera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à*

.....

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée décide d'allouer à chaque Administrateur un montant de Mille Dinars net à titre de jetons de Présence.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à*

.....

**9<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au Directeur Général ou à son représentant, pour procéder à toutes opérations de dépôt, de publicité et accomplir toutes les formalités de publications légales.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à*

.....